

L'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Flint, a proposé :

Que le dit bill soit lu la seconde fois le mercredi, vingt-deuxième jour de février courant.

Objection ayant été faite à la dite motion, et

La question de concours ayant été posée sur icelle, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Gowan, du comité des divorces, a présenté son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il est alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ N° 17.

MARDI, 7 février 1893.

Le comité spécial des divorces a l'honneur de présenter son cinquième rapport :

En conformité de la règle J de votre honorable Chambre concernant les bills de divorce, votre comité a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, le bill proposé, la preuve de la publication du dit avis et de sa signification à la personne d'avec laquelle le divorce est demandé, et tous autres papiers qui ont été renvoyés à votre comité avec la pétition de James Frederick Doran, demandant un acte pour dissoudre son mariage avec Mary Augusta Wood.

1. Votre comité a constaté que la pétition et le bill proposé sont réguliers et suffisants.

2. On a fait dûment preuve que les règles de votre honorable Chambre ont été observées quant à la publication du dit avis et quant à la signification d'une copie de cette pièce à la défenderesse en personne.

3. Comme il a été prouvé à votre comité que la défenderesse réside en France, qu'elle a fait connaître son acceptation de la signification personnelle de l'avis susdit, et qu'elle est conséquemment informée des procédures aux fins de divorce maintenant pendantes devant votre honorable Chambre, votre comité recommande, par rapport à la signification à lui faire d'une copie du bill proposé et de l'avis du jour fixé pour la seconde lecture de ce bill, que la preuve de la signification ou de toute tentative de l'effectuer, si cette tentative n'a pas eu d'effet, soit produite de la manière accoutumée; mais que la réception d'une dépêche câblée du consul ou vice-consul britannique à Paris, France, portant que cette signification a été opérée, ou que toute tentative de l'opérer a été vaine, soit réputée être une preuve suffisante de signification pour autoriser la seconde lecture du dit bill et son renvoi à votre comité, chargé des constatations y relatives; en ce cas, toutefois, l'enquête de votre comité ne se clora pas avant que les pièces justifiant de la signification ou des tentatives de signification aient été reçues et trouvées suffisantes par votre comité.

JAS. ROBT. GOWAN,

*Président.*

L'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable M. Kaulbach, a proposé :

Que le dit rapport soit adopté.

Objection ayant été faite à la dite motion, et

La question de concours ayant été posée sur icelle, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Clemow a présenté à la Chambre un bill (E) intitulé: "Acte pour faire droit à James Frederick Doran.